

**2022 DDCT / DASCO 74** Déploiement du programme des « Cités éducatives dans les 14 ème et 18 ème arrondissements, et poursuite du programme dans les 19 ème et 20 ème arrondissements.

## Mme Anne-Claire BOUX, rapporteuse

-----

## Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015

et prorogé jusqu'en 2023,

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire Boux au nom de la 5° Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick Bloche au nom de la 6 e Commission ;

## Délibère,

Article 1: Madame la Maire est autorisée à signer les conventions cadres pour les deux nouvelles cités éducatives labellisées en 2022 dans les 14 e et 18 arrondissements.

Article 2: Madame la Maire est autorisée à signer les avenants aux conventions cadres des deux cités éducatives labellisées en 2019, dont l'existence est prolongée jusqu'en 2023 dans les 19° et 20° arrondissements.

Article 3: Madame la Maire est autorisée à signer la convention de mutualisation avec le collège chef de file pour la gestion du fond de la cité éducative pour l'ensemble des écoles et établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris